

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un janvier, s'est réuni en session ordinaire à Auriol sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Évolution du dispositif de protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre Départemental de Gestion du Var et actualisation de la participation relative aux contrats de prévoyance.

**Délibération n° :** 498-2026

**Annexe :** Extrait des garanties proposées par la MNT

**Nombre de membres en exercice :** 38

**Nombre de voix des membres en exercice :** 70

**Nombre de membres présents :** 17

**Nombre de membres représentés (pouvoirs) :** 8

**Nombre de voix exprimées :** 33

**Nombre de membres excusés, absents :** 13

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre EMERIC

**Présentes, Présents :**

Mickaël SCHNEIDER

Marie-Pierre EMERIC

Franck NICCOLETTI

Laurence BRULEY

Hervé THEBAULT

Denise REY

Claude FABRE

Laetitia TREMOUILHAC

Henri BERGE

Georges LUVERA

Michel ALLISIO

Patrice TONARELLI

Pascal ROYER

Christian OLLIVIER

Marie-Laure PONCHON

Carine PAILLARD

Michel GROS

**Représentées, Représentés (pouvoirs) :**

**Vincent AYALA**, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset,

**Jean-Yves DOLISI**, délégué de la commune de Riboux a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset,

**Olivier ARTUPHEL**, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers,


**Jean-Raymond NIOLA**, délégué de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets,

**Hélène VERDUYN**, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Denise REY, déléguée de la commune d'Evenos,

**Roger ANOT**, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux,

**Véronique MIQUELLE**, déléguée du Département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du Département du Var,

**Didier REAULT**, délégué du Département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du Département du Var.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD60 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • [www.pnr-sainte-baume.fr](http://www.pnr-sainte-baume.fr) • [secretariat@pnr-sainte-baume.fr](mailto:secretariat@pnr-sainte-baume.fr)

**Excusées, Excusés :**

Philippe SCHELLENBERGER, Robert DELEDDA, Jean-Marie LACATENA, Cathy SILY, Sophie LEMETER, Virginie PHELIPPEAU, Jean-Michel CONSTANS, Suzanne ARNAUD, Bruno AYCARD, Marc LAURIOL, Georges BOTELLA, François DE CANSON, Christophe MADROLLE.

**Etaient également présentes, présents :**

Marina HOCQUET, déléguée de la commune de Roquefort la Bédoule ; Marie-Noëlle VARLET, Conseil Citoyen ; Fabienne EVANS, chargée de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Jean-François RICHON, Direction expertise et médiation environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Philippe SUSINI, technicien du Département des Bouches-du-Rhône.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Tiphaine FERMI, Responsable du Pôle opérationnel ; Thierry DARMUZEY, chargé de mission Patrimoine naturel ; Stéphanie SINGH, Chargée de mission Forêt, Transition énergétique et Chargée d'Evaluation ; Claire CEONE, Coordinatrice Ecogardes, Garde Régionale Forestière ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier ; Aude MOTTIAUX, Responsable communication et participation citoyenne ; Alaric STEPHAN, Chargé de mission Agriculture ; Aurore FAUCHAS, Chargée de mission Ressources en eau ; Perrine ARFAUX, Chargée de mission Aménagement, Urbanisme et Paysage ; Benoît MILAN, Chargé de mission Éducation au territoire et Interprétation des patrimoines ; Virginie REBOUTIER, Secrétaire ; Lilian SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Franck BOUVIER, Chargé de projet Aménagements patrimoniaux ; Estelle BOSSART, Chargée de projet urbanisme durable ; Nell CONTI, Technicienne Ressource en eau et Zones humides ; Apolline HUILLERY, Chargée de mission Natura 2000 ; Johanne CANOVA, Stagiaire Rendez-vous du Parc et Promotion touristique.

**Vu :**

- \* Le code général des collectivités territoriales,
- \* Le code des assurances ;
- \* Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
- \* Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- \* Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- \* L'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- \* La délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var.
- \* La délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026 ;
- \* L'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;
- \* La délibération n°2025-35 du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;

- \* La délibération n°201-2019 du Comité syndical du Parc en date du 27 février 2019 relative à la participation du Parc à la protection sociale complémentaire – Garantie de contrats Santé et Prévoyance ;
- \* La convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;
- \* L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11.12.2025.

Considérant que :

- \* Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :
  - Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
  - Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- \* À compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics s'agissant de la couverture "frais de santé" ;
- \* Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.
- \* À l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

#### I. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont ceux indiqués dans l'extrait de garanties annexé au présent document.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur ;
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### 4/ Participation financière de l'employeur :

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Cette participation sera versée à hauteur de **30 € mensuel maximum par agent**.

#### 5/ Prise d'effet de l'adhésion du Parc et des nouvelles modalités de participation Employeur :

Les prescriptions indiquées ci-dessus et notamment l'adhésion du Parc à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT ainsi que les modalités de participation Employeur s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## II. PARTICIPATION AUX CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DE PRÉVOYANCE.

Il est proposé d'actualiser la participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant mensuel de cette participation est fixé à **7 € par agent**.
- Cette évolution du dispositif sera effective à compter du **1er avril 2026**.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre Départemental de Gestion du Var et la MNT, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière du Parc aux bénéficiaires ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation à hauteur de 30 euros mensuel maximum par agent.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ACTUALISER** le dispositif de participation aux contrats labellisés pour le risque « Prévoyance » pour un montant mensuel fixé à 7 euros par agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS

